

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 4

Artikel: Des états-majors [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328578>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(Suite des articles de la *Schw.-Militär Zeitung*).

Notre camarade Z nous objectera, sans doute, qu'il est cependant désirable d'avoir dans l'état-major général des hommes pareils à ceux qu'il dépeint. Oui, certes ! Aussi voulons-nous aller plus loin encore, et faire notre possible afin de former de tels hommes. Or, nous estimons que tenir en activité permanente de service un certain nombre d'officiers de l'état-major général, est un moyen d'atteindre ce résultat. Qu'on nous permette d'indiquer en peu de mots quel serait leur genre d'activité.

Dans toute organisation militaire basée sur le système des milices, il est un certain nombre de travaux que l'on ne peut confier sans inconvénients réels à des gens qui ne s'y livrent qu'occasionnellement, et qui réclament presque absolument des personnes qui en fassent leur profession ; ainsi l'instruction des armes spéciales et de l'infanterie, l'établissement de la grande carte de l'état-major général, l'administration du matériel de l'armée, etc. Il est vrai que lorsque l'on a affaire avec des forces militaires peu considérables, les officiers de milice pourront suffire à ces diverses besognes ; néanmoins il est certain que de telles occupations requièrent des officiers qui s'y consacrent complètement, et possèdent par-là même la routine nécessaire pour bien s'en acquitter. Nous croyons que l'on pourrait découvrir une série de travaux de cette nature qui procureraient une activité convenable aux officiers qui veulent se vouer tout à fait au service militaire. Enumérons-en quelques-uns :

Visiter des armées étrangères, le théâtre de guerres étrangères, participer à des campagnes, etc. Chacun sait que ce concours apporté au travail d'autrui est un cheval de bataille, sur lequel la presse revient constamment. Les gazettes se scandalisent de ce qu'aucun officier suisse n'a pris part aux combats de la Crimée, de l'Algérie, du Caucase, etc. ; mais elles se gardent bien de rechercher pourquoi les choses se sont ainsi passées et ne peuvent se passer autrement, à moins d'un changement dans la situation actuelle. Coopérer à des guerres étrangères est un travail qui, ordinairement, coûte beaucoup de temps et d'argent, deux choses parfois très rares chez les officiers de milice, forcés pour la plupart de consacrer toute leur activité aux affaires de la vie civile. L'on ne verra plus, du moins nous l'espérons, allouer 600 fr. pour un séjour de 3 mois à Alger ou 1500 fr. pour faire la campagne d'Orient ; car les officiers qui, dans ces derniers temps, ont visité des camps étrangers, ont reçu des honoraires relativement beaucoup plus considérables. Aussi longtemps que le service militaire ne sera pas une carrière en Suisse, il sera difficile de trouver des officiers qui veuillent se rendre à l'étranger pour assister à des campagnes. Ce n'est pas l'envie qui manque, mais bien la force des circonstances qui retient les officiers désireux de s'instruire. Même ceux que la fortune a le plus favorisés de ses dons, sont fréquemment empêchés par des raisons de famille difficiles

¹ Voir le dernier numéro et les précédents.

à surmonter, de donner leur temps à de telles occupations. Il en est tout autrement pour des officiers qui se vouent complètement au service ; il leur est plus aisé d'écartier tous les obstacles, ils ont le temps de séjourner longtemps dans les camps d'armées belligérantes et d'y acquérir autre chose que l'habitude d'entendre de sang-froid le siflement des balles. Or cette coopération aux guerres étrangères devrait, dans notre opinion, être l'une des occupations des officiers de l'état-major général en activité permanente de service.

Voici encore un autre genre d'activité pour ces officiers. Notre journal a déjà plusieurs fois exprimé le désir de voir créer à l'Ecole polytechnique une ou deux chaires de sciences militaires, afin d'utiliser cette institution importante et toujours plus florissante, comme une pépinière d'officiers capables d'état-major général et d'armes spéciales. Cette idée gagne chaque jour du terrain, et Messieurs les financiers, qui ont déjà vu en imagination l'Ecole polytechnique transformée en caserne, devront bien en venir insensiblement à l'adoption d'un plan qui, dans le but de faciliter l'accomplissement des devoirs militaires, réunirait aux branches d'instruction générale enseignées à la jeunesse, quelques parties de la science de la guerre. Or ces derniers enseignements doivent évidemment être confiés de préférence à des officiers de l'état-major général. Ne serait-ce pas pour eux une belle occupation que de faire l'éducation militaire des recrues des états-majors ? Du reste nous ne voulons pas les fatiguer en leur remettant le service ordinaire de l'instruction ; nous savons malheureusement, par propre expérience, combien l'on y perd de fraîcheur d'esprit. La partie de ce travail dont nous chargerions l'officier d'état-major général, laisserait intacte cette qualité inappréciable, et si néanmoins quelque peu de poussière d'école s'attachait aux opinions des professeurs, les changements d'occupations si fréquents des officiers d'état-major général la feraient bientôt disparaître.

Mais il est clair que ce travail aussi ne peut être confié qu'à des hommes qui veulent se vouer complètement au service militaire ; l'on ne saurait commander les officiers pour enseigner chacun pendant un mois, car de telles leçons exigent évidemment une longue préparation, et celle-ci n'est possible qu'à celui qui a choisi pour carrière le service militaire. Lui seul pourra communiquer à ses élèves des notions suffisantes sur les principales branches de la science de la guerre, telles que la tactique des diverses armes, la stratégie, l'histoire de la guerre, la géographie militaire générale et suisse, la fortification, les règles sur la construction des armes, etc. Quant aux enseignements purement techniques tels que dessin et levés topographiques, architecture et art de bâtir, etc., des maîtres spéciaux en sont déjà chargés ; il s'agit donc uniquement ici de leçons portant sur des connaissances qui font partie de l'art militaire.

Les officiers de l'état-major général en activité permanente de service devraient, de plus, travailler à développer et à étendre l'instruction des autres officiers de l'état-major général, diriger leurs études et veiller sur leurs progrès. Ces occupations seraient réglées de la même manière que l'enseignement donné à l'école polytech-

nique, et les soins apportés tant à l'éducation qu'à l'instruction des aspirants à l'état-major général. Il y a plus encore ; ces officiers devraient être chargés de diriger et de surveiller l'instruction supérieure de l'armée. L'on a déjà fait un pas sur cette voie en créant une place de chef du personnel ; cet officier aura à remplir une partie des fonctions que l'on vient d'indiquer, il sera plus ou moins l'âme de toute l'instruction supérieure. Nous voyons dans cette innovation un progrès notable, mais par là tous les besoins ne sont pas satisfaits, il faut nécessairement faire encore davantage.

Si nous jetons un coup d'œil sur l'enseignement que reçoit notre état-major général, la première chose qui nous surprend est l'uniformité qui y règne ; l'instruction est identique pour tous les grades, on dirait que tous ont les mêmes fonctions à remplir, le lieutenant-colonel, appelé à diriger l'état-major d'une division, fréquente les mêmes leçons que l'aspirant qui vient d'obtenir son brevet de sous-lieutenant d'infanterie. Il y a plus encore ; les officiers promus à un grade supérieur n'ont pas à suivre une nouvelle école, où ils acquièrent des connaissances plus étendues et approfondies, ils ne reçoivent pas un enseignement spécial relatif aux fonctions de leur position nouvelle. Non, ils doivent retourner sur les mêmes bancs où ils se sont assis quelques années auparavant, et entendre encore une fois des leçons dont ils se souviennent encore, pour peu que leur mémoire soit bonne. Evidemment un tel état de choses n'est pas rationnel. Certes nous n'entendons pas faire un reproche quelconque à ce sujet à l'homme qui est, pour ainsi dire, *seul* chargé de l'instruction de l'état-major général ; ce n'est pas sa faute, ses adversaires eux-mêmes sont forcés de reconnaître son zèle et sa fidélité à ses devoirs. C'est surtout le petit mot *seul* qui est ici le coupable ; tout *seul* il lui a été impossible de remplir sa tâche, de la manière que nous imaginons et qui eût été désirable.

L'enseignement donné aux officiers de l'état-major général, pour être quelque peu en rapport avec les fonctions pénibles auxquelles ces officiers sont destinés, doit être gradué et conforme au but qu'on se propose d'atteindre. Si les connaissances indispensables à ces officiers étaient professées à l'école polytechnique, qu'à l'école de Thoune l'on ajoutât à ces premières leçons les développements qu'exige le grade de l'élève, qu'enfin l'on eût chaque année des réunions de troupes où l'on pût appliquer les connaissances acquises, nous aurions un enseignement gradué, qui certainement permettrait à notre état-major général de se rendre en peu de temps, beaucoup plus capable de faire son service qu'il ne l'est aujourd'hui. De plus, que l'on charge les officiers qui, pendant un an ou deux, n'ont pas été appelés au service, de faire des reconnaissances et de grands travaux militaires ; et alors l'on aura fait pour l'instruction de notre état-major général tout ce qui est possible dans le système d'une armée composée de milices. Les officiers en activité permanente de service seraient le principal ressort de la nouvelle organisation de l'instruction de l'état-major général ; ils formeraient les professeurs, dirigeraient et donneraient l'enseignement, ordonneraient les reconnaissances et examinereraient les travaux, et cela alternativement, afin d'éviter l'esprit de routine qu'ils risqueraient de contracter en se livrant toujours à la même occupation.

Peut-être quelques officiers isolés secouent la tête en prenant connaissance de ce nouveau système, et pensent que désormais les épaulettes de général ne pourront échoir qu'aux officiers d'état-major général, que quiconque n'est pas porteur d'un diplôme de l'école polytechnique doit renoncer à tout rêve de promotion à un grade élevé. Notre réponse est simple : depuis des années nous avons toujours fait la distinction des officiers généraux et de l'état-major général, nous avons toujours dit qu'il était à désirer que l'officier d'état-major général, avant d'être admis parmi les officiers généraux, en d'autres termes, avant de devenir lieutenant-colonel ou colonel fédéral, remplit pendant un an ou deux auprès des troupes les fonctions de chef de bataillon, afin de se remettre à la pratique du service militaire proprement dit. Aujourd'hui nous répétons, de plus, que la promotion d'un ancien chef de bataillon au grade de lieutenant-colonel fédéral ou même de colonel, dès que ces grades sont comptés comme places d'officiers généraux, est loin de nous paraître aussi critiquable que la promotion d'officiers subalternes de troupes au rang d'officiers d'état-major général. Nous ne voulons donc pas empêcher les officiers de troupes d'aspirer aux places d'officiers généraux, mais nous voulons pourvoir à ce qu'ils aient à leur disposition des aides capables, qui sachent réellement traduire en commandements leurs idées, leurs plans, leurs pensées, sans rien modifier à l'intention qui les a inspirés, ni leur enlever leur énergie naturelle. Tel est notre dessein, et certainement aucun de nos généraux ne sera mécontent si, au lieu d'un personnel incapable, il y a à disposition des officiers actifs et intelligents qui travaillent à son bureau, l'accompagnent sur le champ de bataille et se font un honneur d'exécuter promptement et fidèlement chacun de ses commandements, chacune de ses pensées.

Nous avons énuméré quelques-uns des objets qui pourraient occuper convenablement des officiers d'état-major général en activité permanente de service. Qu'il serait facile d'en indiquer encore une foule d'autres ! Par exemple la nécessité de perfectionner nos armes à feu exigerait que tous les deux ans, trois officiers capables séjournassent à Liège, à Woolwich et à Fulda, dans les fabriques prussiennes, à Strasbourg, etc., afin de prendre note de toute innovation qui leur paraîtrait importante. Presque tous les grands Etats de l'Europe prennent cette mesure. Des puissances même de second et de troisième rang, telles que l'Espagne, la Sardaigne, etc., ne craignent pas les frais de missions pareilles et savent bien à quoi elles servent. Semblablement il serait tout à fait convenable d'attacher, pour quelque temps, à nos légations diplomatiques à l'étranger quelques officiers de l'état-major général, pour leur donner l'occasion d'acquérir cette facilité de commerce qui, parfois, a une immense importance dans leur vocation.

Mais, avant tout, il faut pourvoir à ce que ces diverses occupations soient constamment remplacées les unes par les autres, et cela afin que les officiers conservent la fraîcheur et l'étendue de leur esprit. Le principe de la division du travail applicable à tous autres officiers d'une armée de milices, ne saurait atteindre les membres de l'état-major général ; en revanche, il faut exiger d'eux cette culture générale

au point de vue des lettres et de la science militaire, que dans l'état actuel des choses la théorie seule les oblige de posséder.

Quant au nombre des officiers qui seraient constamment de service, nous croyons devoir le fixer à 10 ou à 12 au plus. Pour arriver à ce résultat, nous prenons, pour points de départ, la subdivision de l'armée et l'idée qu'il faudrait attacher un officier de l'état-major général à l'état-major de chaque division, et deux d'entre eux au grand état-major. Ce chiffre serait du reste en rapport avec les occupations principales que nous avons attribuées à ces officiers. L'un, par exemple, remplirait les fonctions de chef du personnel, c'est-à-dire de chef de l'état-major général en temps de paix ; un autre serait l'adjudant de celui-ci, deux enseigneraient à l'école polytechnique, deux séjourneraient dans les camps d'armées belligérantes étrangères, deux seraient professeurs à l'école de Thoune, deux seraient occupés dans les principales fabriques d'armes de l'étranger, et peut-être deux travaillerait à la mensuration trigonométrique de la Suisse.

Reste encore la fatale question des frais de la nouvelle organisation. Messieurs les financiers devraient cependant se souvenir quels intérêts ont rapporté les dépenses faites pour notre armée, en décembre dernier. Le feront-ils, cher camarade Z ?

Encore quelques mots sur l'état-major général en activité permanente de service¹.

Notre camarade W termine l'exposé de ses pensées en m'adressant une question. Je dois y répondre, et sans doute personne ne trouvera mauvais que ma réplique embrasse toute la pensée de celui qui m'a interrogé. Je puis du reste être court.

Tout d'abord je crois pouvoir retourner, avec 100 p. % d'intérêt, les éloges ou les reproches que l'on adresse à mon soi-disant idéalisme exagéré. Les travaux que je voudrais imposer aux officiers d'état-major général, et à raison desquels on m'accuse d'idéalisme exagéré, ne sont nullement quelque chose d'inouï. Si nous parcourions le catalogue de nos officiers *verts et bleus*, nous en trouverions presque 10 à 12 qui font déjà d'eux-mêmes à peu près ce que nous désirons tous les deux, et qui exécuteraient le travail que nous demandons, dès qu'ils recevraient une invitation ou un ordre officiel, accompagné de la promesse d'une rétribution convenable pour le temps employé en dehors du service. En revanche, l'on n'a jamais vu qu'au milieu de la paix la plus profonde, nos autorités aient été animées d'un zèle si vif pour le militaire, se soient élevées à un tel enthousiasme qu'elles aient employé des officiers de la manière que mon soi-disant adversaire le propose, et comme je le désirerais aussi de tout mon cœur. Je suis d'ailleurs parfaitement d'accord avec lui sur ce point, que les occupations qu'il dépeint et qui exigeraient en effet un état-major général en activité permanente de service, seraient ce qu'il y aurait de mieux et seraient de beaucoup préférables à celles que j'ai indiquées. Mais j'ai craint qu'ici l'on ne vînt échouer devant l'insouciance de nos autorités, et qu'un

¹ Réponse de Z à l'article précédent.

état-major en activité permanente de service, qui ne serait pas employé de la manière proposée, ne prétât bientôt le flanc aux abus précédemment indiqués. Aussi n'ai-je pas osé me livrer à des espérances trop brillantes, et j'ai mieux aimé me contenter des résultats qu'on pouvait obtenir, que de viser à un but hors de notre portée. J'ai demandé davantage au zèle et à la bonne volonté des principaux amis de notre armée, qu'à l'enthousiasme des autorités ; et je crois que l'expérience prouve que nos vertus se trouvent plutôt chez les premiers que chez les seconds.

Ainsi donc, nous ne sommes en désaccord que sur les dimensions de ce qui est exécutable. Je puis voter des deux mains, en première ligne, la proposition de mon contradicteur, sauf à revenir à la mienne, si l'on adoptait seulement le principe de l'état-major en activité permanente de service, sans lui donner des occupations convenables. A la question finale qui m'a été posée, je réponds donc à mon tour par une contre-question : N'ai-je pas doublement le droit de demander si les autorités se conformeront à votre opinion, camarade W ?

Z.

La sous-commission d'officiers supérieurs, composée de MM. les colonels Bontems, Fischer, Egloff, Veillon, chargée de l'examen des améliorations à apporter à l'état-major fédéral, s'est réunie dernièrement à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Frey-Herosée, directeur du Département militaire. Elle a débattu et adopté un avant-projet, apportant quelques modifications à la loi fédérale du 8 mai 1850, sur l'organisation militaire suisse (2^{me} section, art. 20-27, 3^{me} section 29-37).

Il n'a pas été apporté de modifications fondamentales ; on s'est borné, en se pliant au point de vue de la réalisation pratique, à améliorer ce qui existe. Voici les points sur lesquels portent les principales améliorations :

Quant à l'*organisation*, l'état-major général comptera 45 colonels, 30 lieutenants-colonels, 30 majors ; un nombre indéterminé d'officiers subalternes. Il est donc créé des premiers et seconds sous-lieutenants d'état-major général. Il pourra être formé un cadre de réserve pour l'état-major ; on a divisé le grade de colonel en 1^{re} classe (divisionnaires), 2^{me} classe (brigadiers). Un certificat de capacité, acquis à la suite d'examens, sera exigé des aspirants au grade de second sous-lieutenant. Ces aspirants devront passer à l'école centrale et avoir fait préalablement une école de recrues.

Il sera loisible à l'autorité fédérale de faire subir un examen spécial aux officiers présentés par les cantons, par le commandant en chef et par les inspecteurs fédéraux. Les autres conditions de *nomination* et d'*avancement* ne sont pas sensiblement changées ; c'est toujours par le Conseil fédéral, à l'ancienneté, pour les officiers subalternes et au choix pour les supérieurs ; plus avancements exceptionnels pour services distingués ou connaissances supérieures. Radiation motivée d'un officier d'état-major par le Conseil fédéral pour refus, négligence ou incapacité de service. Les colonels-inspecteurs auront droit aux adjudants, quand ils inspecteront au moins une batterie ou deux compagnies de cavalerie, ou un bataillon d'infanterie à

l'effectif complet. — La partie la plus améliorée est l'*Instruction*; les lieutenants et sous-lieutenants seront appelés préférablement aux écoles de recrues; les majors et capitaines aux cours de répétition. Tout officier fédéral doit passer au moins une école centrale. Dans la règle, tout officier subalterne doit fréquenter un cours tous les deux ans au moins. — Les officiers d'état-major doivent être employés autant que possible au commandement des écoles qui se prêtent à ce but et aux inspections.

Tout officier d'état-major, jusqu'au grade de major inclusivement fournira, chaque année, un travail ou mémoire sur une ou plusieurs questions qui lui seront données. Il y aura des cours et des travaux spéciaux pour le commissariat et le service sanitaire. Les secrétaires d'état-major seront occupés plus souvent dans les écoles ou dans le commissariat.

BIBLIOGRAPHIE.

Souvenirs de Abraham Rösselet, lieutenant-colonel en retraite du service de France, chevalier de l'Ordre pour le mérite militaire, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Fleur-de-Lys et de la médaille d'honneur suisse, bourgeois de Berne et de Douane. Publié par R. de Steiger. Neuchâtel. Imprimerie de J. Attinger, 1857. 1 vol. in-8 de 321 pages, avec un avant-propos de l'éditeur.

Ce livre, dont nous avons déjà annoncé précédemment la publication (voir *Revue militaire* du 29 juillet 1857), comprend l'histoire d'une carrière militaire de 46 ans, pleine de péripéties et de circonstances des plus dramatiques. Aussi le lecteur, qui en a lu quelques pages, ne s'en détache pas sans peine; il y trouve constamment un vif intérêt, d'autant plus vif qu'il se présente sans prétentions aucunes, parfois même avec une naïveté tout enfantine.

Si ce livre n'apprend rien de nouveau sur les événements tragiques de ce grand demi-siècle, si même il présente ci et là des erreurs et des lacunes assez graves, mais bien naturelles chez un soldat bornant son horizon à celui de son régiment, en revanche il est fort instructif sur maints petits détails de la vie militaire, qu'on chercherait en vain dans des ouvrages plus importants.

L'organisation des corps, les transformations d'effectifs, quelques détails de marches et de combats y sont rendus avec un accent simple et naturel de vérité, qui leur donnent un mérite réel d'instruction. Enfin il est peu d'ouvrages, à notre connaissance, qui peigne mieux la vie, le caractère, les épreuves de la Suisse militaire extérieure, c'est-à-dire de ces braves régiments suisses aux services étrangers.

Resté plus ou moins au service de France depuis Louis XVI jusqu'à Louis-Philippe, Rösselet, commençant comme simple grenadier, finissant comme lieutenant-colonel, a subi, en compagnie de ses camarades, de nombreuses vicissitudes dictées par la plus respectable, mais aussi la plus plaisante des illusions, celle de la fidélité militaire, envisagée au point de vue de l'homme de cœur et d'énergie. Nous disons : plaisante illusion, car en effet cette fidélité, honorable dans son intention, fut mal entendue et fit manquer deux fois à R.... son avancement militaire et peut-être une brillante carrière. La première fois, ce fut quand la Convention licencia